



# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

---

**N° 2022-053**

Mis en ligne le 27 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – [mairie@challans.fr](mailto:mairie@challans.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# Sommaire

## I. Délibérations du conseil municipal

Néant

## II. Arrêtés du maire

### Arrêté du 25 octobre 2022

- Arrêté n°22-AT-0575 Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue du Chambourg
- Arrêté n°22-AT-0577 Portant réglementation de la circulation Rue du Midi
- Arrêté n°22-AT-0578 Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue Carnot
- Arrêté n°22-AT-0580 Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue de la Concorde
- Arrêté n°22-AV-0365 Portant réglementation de la circulation Route des Sables d'Olonne
- Arrêté n°22-AV-0366 Portant réglementation de la circulation Chemin de la Coëtière
- Arrêté n°22-AV-0368 Portant réglementation de la circulation Rue du Midi

### Arrêté du 26 octobre 2022

- Arrêté n°22-AT-0581 Portant réglementation de la circulation Agglomération de Challans
- Arrêté n°22-AT-0582 Portant réglementation du stationnement et de la circulation Boulevard Clémenceau
- Arrêté n°22-AV-0370 Portant réglementation du stationnement et de la circulation Boulevard de Strasbourg

# **I. Délibérations du conseil municipal**

## **II. Arrêtés du maire**

**Arrêté temporaire n°22-AT-0575**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**RUE DU CHAMBOURG**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 24/10/2022 émise par BAGE RESEAUX demeurant 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 18/11/2022 1 RUE DU CHAMBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 RUE DU CHAMBOURG :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAGE RESEAUX.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 25/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION:**

- BAGE RESEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

*contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AT-0577**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MIDI**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 22/10/2022 émise par SOCOVATP demeurant 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 1 journée entre le 26/10/2022 et le 28/10/2022 RUE DU MIDI

**ARRÊTE**

**Article 1**

1 journée entre le 26/10/2022 et le 28/10/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MIDI, du 11 jusqu'à la RUE EDOUARD RIOU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours. La collecte des ordures ménagères est autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise doit informer les riverains que des containers sont mis à disposition sur des points désignés adaptés..

**Article 2**

1 journée entre le 26/10/2022 et le 28/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE EDOUARD RIOU, de la RUE DU MIDI jusqu'au BOULEVARD LUCIEN DODIN et BOULEVARD LUCIEN DODIN, de la RUE EDOUARD RIOU jusqu'à la RUE DU MIDI.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCOVATP.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 25/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
*Jean-Marc FOUQUET*  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**



DIFFUSION:

- SOCOVATP

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AT-0578**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**RUE CARNOT**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 25/10/2022 émise par BAGE RESEAUX demeurant 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 22/12/2022 67 RUE CARNOT

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 22/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 65 au 75 RUE CARNOT :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les places de stationnement situées en face du 67 rue CARNOT.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAGE RESEAUX.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 25/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- BAGE RESEAUX

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AT-0580**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**RUE DE LA CONCORDE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 25/10/2022 émise par MABILEAU TP SAS demeurant Route de Nantes 44320 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de démolition d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/11/2022 matin RUE DE LA CONCORDE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 02/11/2022 matin, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CONCORDE, du 1 jusqu'à la RUE BONNE FONTAINE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours. La collecte des ordures ménagères est autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise doit informer les riverains que des containers sont mis à disposition sur des points désignés adaptés..
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

Le 02/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE DU CHAMP DE FOIRE, de la RUE DE LA CONCORDE jusqu'à la RUE DE LA NOUE
- RUE DE LA NOUE, de la PLACE DU CHAMP DE FOIRE jusqu'à la RUE BONNE FONTAINE
- RUE BONNE FONTAINE, de la RUE DE LA NOUE jusqu'à la RUE DE LA CONCORDE

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MABILEAU TP SAS.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 25/10/2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- MABILEAU TP SAS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AV-0365  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DES SABLES D'OLONNE (D32)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 21/10/2022 émise par SAS PHILIPPE ET FILS demeurant rue des Landes Rousses 85170 LE POIRE SUR VIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 26/01/2023 ROUTE DES SABLES D'OLONNE (D32)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 26/01/2023, du 179 au 192 ROUTE DES SABLES D'OLONNE (D32), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PHILIPPE ET FILS.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 25/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- SAS PHILIPPE ET FILS
- ARD NORD OUEST

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AV-0366  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LA COETIERE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 24/10/2022 émise par ENERGY DYNAMICS demeurant 19 rue des Champs 85170 LE POIRE SUR VIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2022 au 15/12/2022 60 CHEMIN DE LA COETIERE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/11/2022 et jusqu'au 15/12/2022, du 49 au 62 CHEMIN DE LA COETIERE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENERGY DYNAMICS.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 25/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- ENERGY DYNAMICS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le



*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AV-0368  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MIDI**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 24/10/2022 émise par RGM MACONNERIE demeurant 72 rue Gustave Eiffel 85300 CHALLANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de stationnement d'une bétonnière suite au coulage de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/10/2022 de 15h00 à 17h00, RUE DU MIDI

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 27/10/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 15h00 et 17h00 du 9 au 11 RUE DU MIDI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RGM MACONNERIE.

**Article 3**

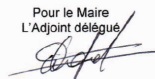
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 25/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- RGM MACONNERIE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le*

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AT-0581**  
**Portant réglementation de la circulation**

**AGGLOMERATION DE CHALLANS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 24/10/2022 émise par SOGETREL demeurant 8 rue Benoît Frachon 44800 SAINT HERBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, hors travaux de génie civil, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 30/12/2022 SUR L'AGGLOMERATION DE CHALLANS

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 30/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR L'AGGLOMERATION DE CHALLANS,

- Soit par circulation alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- Soit par un rétrécissement de chaussée, à l'aide de panneaux AK5, B14-30, AK3, K5a et B33-30, avec une vitesse limitée à 30 km/h ;
- Soit par la neutralisation des places de stationnement.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**Article 2**

Toute intervention ou occupation du domaine public est interdite dans le périmètre de la Petite Boucle, le mardi matin entre 6h30 et 14h00, en raison de l'organisation du marché extérieur.

**Article 3**

Toute intervention d'une durée supérieure à 24h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/10/2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- SOGETREL

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AT-0582**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 26/10/2022 émise par BODIN TP demeurant Boulevard Pascal ZI - BP 439 85300 CHALLANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2022 au 25/11/2022  
BOULEVARD CLEMENCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CLEMENCEAU, du 23 jusqu'à la RUE DE VERDUN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours. La collecte des ordures ménagères est autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise doit informer les riverains que des containers sont mis à disposition sur des points désignés adaptés ;
- Le stationnement sur les trottoirs est interdit pendant la durée des travaux.

**Article 2**

À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD DE STRASBOURG, du BOULEVARD CLEMENCEAU jusqu'à la RUE DE VERDUN et RUE DE VERDUN, du BOULEVARD DE STRASBOURG jusqu'au BOULEVARD CLEMENCEAU.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BODIN TP.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/10/2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- BODIN TP

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AV-0370**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**BOULEVARD DE STRASBOURG**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 25/10/2022 émise par BAGE RESEAUX demeurant 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 22/12/2022 40B BOULEVARD DE STRASBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 22/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 38 au 42 BOULEVARD DE STRASBOURG :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise du chantier et sur les places de stationnement situées du 40 au 46 boulevard de Strasbourg.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAGE RESEAUX.

**Article 3**

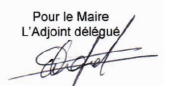
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- BAGE RESEAUX



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*